

Programme vétérinaire de santé porcine

Conditions d'inscription

2017-2018



©Centre de développement du porc du Québec inc.
Dépôt légal 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-924413-37-1
ISSN 2291-3157

Table des matières

1. Conditions générales d'admissibilité au PVSP	1
1.1 Inscription	1
1.2 Conditions préalables	1
1.3 Autres conditions	1
1.3.1 Conditions de paiement	1
1.3.2 Arrêt des services et réinscription	1
1.3.3 Utilisation des données recueillies	1
2. Information à être transmise par l'adhérent pour les besoins du programme	2
3. Modalités de livraison	2
3.1 Infections prises en considération	2
3.2 Visites d'élevage	3
3.3 Lieu et système de production	3
3.4 Examens de laboratoire	4
3.5 Examens après l'abattage	5
3.6 Recommandations	5
3.7 Attestation sanitaire par rapport aux maladies porcines	6
3.8 Critères d'admissibilité	7
4. Frais de participation annuels et options	8
4.1 Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP)	8
4.2 Frais d'évaluation : nouvel élevage	8

Liste des annexes

Annexe 1

Personnes-ressources

Annexe 2

Fiche d'inscription de l'entreprise 2017-2018

Annexe 3

Entente de livraison du Programme vétérinaire de santé porcine 2017-2018

Annexe 4

Autorisation de divulgation de renseignements personnels

Avant-propos

Le Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP) s'adresse à toutes les entreprises impliquées en sélection et multiplication de sujets reproducteurs qui veulent se doter d'un programme d'assurance qualité sanitaire.

Ce programme donne des moyens aux éleveurs pour produire un porc ayant un meilleur statut sanitaire.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- Établir la situation sanitaire des animaux concernant plusieurs maladies d'importance économique au moyen de procédures admises par le secteur porcin;
- Conseiller les éleveurs en vue de les aider à préserver ou améliorer la situation sanitaire de leurs élevages afin de répondre aux besoins du secteur porcin;
- Assurer un lien entre les élevages privés et les élevages commerciaux dans la perspective de préserver ou d'améliorer la situation sanitaire de ces derniers.

Les entreprises participant à ce programme :

- Assurent une disponibilité d'animaux reproducteurs porcins de qualité génétique et sanitaire reconnue répondant à la compétitivité du marché;
- Influencent la qualité sanitaire des élevages commerciaux.

Le Centre de développement du porc du Québec inc. (CDPQ) veut sans cesse améliorer ses produits et services et en développer de nouveaux dans le but d'aider sa clientèle à progresser et être des leaders au niveau de la santé porcine.

Note : La forme masculine est privilégiée seulement à des fins d'allègement textuel.

1. Conditions générales d'admissibilité au PVSP

1.1 Inscription

Remplir la fiche d'inscription au PVSP (Annexe 2) ainsi que l'entente de livraison (Annexe 3) et les remettre au représentant du Centre de développement du porc du Québec inc. (CDPQ) ou encore, les faire parvenir au siège social (Annexe 1).

1.2 Conditions préalables

- Être enregistré en tant qu'exploitation agricole auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et posséder un numéro d'identification ministériel (NIM);
- Être un éleveur de porcs de race pure ou un hybrideur dont au moins une partie de la production est vendue pour la reproduction;
- Tenir, depuis au moins huit mois ou depuis le début de la période d'élevage, les registres appropriés de production.

1.3 Autres conditions

1.3.1 Conditions de paiement

Le crédit est un privilège et le CDPQ se réserve le droit de le refuser dans certaines circonstances. L'éleveur sera facturé pour les services vétérinaires rendus à la suite de chaque visite vétérinaire effectuée dans son élevage. Les services inhérents au programme seront interrompus pour tout éleveur qui n'effectue pas les paiements indiqués sur la facture.

1.3.2 Arrêt des services et réinscription

Les éleveurs adhérents qui ne répondent plus aux conditions du programme en vigueur au 1^{er} avril 2017 ainsi que ceux qui ne s'y conforment pas pourront être suspendus ou exclus en tout temps. Toute infraction majeure à ces conditions entraîne la radiation de l'éleveur, et cela, jusqu'à ce que celui-ci ait démontré ses capacités à se conformer intégralement aux conditions établies.

Sauf avis contraire écrit, les éleveurs adhérents seront considérés comme automatiquement réinscrits au 1^{er} avril 2017.

1.3.3 Utilisation des données recueillies

Le CDPQ doit mettre à la disposition du ministère, les renseignements jugés opportuns qui ont été recueillis dans le cadre de ses programmes couverts par l'entente entre le CDPQ et le MAPAQ.

2. Information à être transmise par l'adhérent pour les besoins du programme

Pour les besoins du PVSP, l'éleveur devra :

- Fournir, sur demande, les données suivantes au médecin vétérinaire du CDPQ :
 - **Gestation** : taux de gestation, taux de mise bas, taux d'avortement, taux de mortalité (traitement informatisé);
 - **Maternité** : porcelets nés totaux/portée, porcelets nés vivants/portée, taux de porcelets mort-nés/portée, porcelets sevrés/portée, taux de mortalité présevrage, productivité/truie/année (traitement informatisé);
 - **Pouponnière** : taux de mortalité (traitement informatisé ou manuel);
 - **Engraissement** : taux de mortalité (traitement informatisé ou manuel).
- Rapporter tout problème sanitaire significatif au vétérinaire responsable du suivi de l'élevage dans les plus brefs délais.
- Tenir à jour un dossier sanitaire constitué des éléments suivants :
 - Attestations sanitaires;
 - Rapports de visites effectuées par le vétérinaire;
 - Recommandations effectuées par le vétérinaire;

3. Modalités de livraison

Le programme intégral du CDPQ est la seule forme qui existe présentement.

3.1 Infections prises en considération

Le suivi des élevages porte sur les infections suivantes :

- La pneumonie enzootique à *Mycoplasma hyopneumoniæ*;
- La gastroentérite transmissible (GET) à coronavirus;
- La pleuropneumonie à *Actinobacillus pleuropneumoniæ* sérotypes 1 (9, 11); 5a et 5 b; 2, 3 (6, 8, 15), 7 (4) et 10, 12, 13;
- La dysenterie à *Brachyspira hyodysenteriae*;
- La gale sarcoptique à *Sarcoptes scabiei*;
- La rhinite atrophique progressive (RAP) associée à des souches toxigènes de *Pasteurella multocida*;
- Le syndrome reproducteur et respiratoire porcin associé au virus du SRRP;
- La diarrhée épidémique porcine (DEP);
- La diarrhée causée par le delta coronavirus porcin (DCVP);
- Le Senecavirus A ;
- Les salmonelles.

L'évaluation de ces infections repose sur des visites d'élevage, des examens de laboratoire et des contrôles d'abattoirs (rapport des Éleveurs de porcs du Québec).

Une évaluation des mesures de protection sanitaire (biosécurité et bioconfinement) est également réalisée.

3.2 Visites d'élevage

Les élevages qui vendent des sujets reproducteurs sont visités au minimum tous les trois mois (six ou quatre fois par année) par le vétérinaire chargé du suivi (ci-après désigné le vétérinaire).

Une partie des coûts des visites vétérinaires est couverte par le CDPQ.

Des visites additionnelles peuvent être réalisées, au besoin, à la demande et aux frais de l'éleveur. Les deux premières visites supplémentaires, effectuées par un vétérinaire engagé par le CDPQ, nécessaires et non prévues en début d'année pour le suivi sanitaire, seront facturées au taux de 285 \$ par visite. Au-delà de ces deux visites supplémentaires, les visites seront facturées selon la grille de tarification en vigueur au CDPQ.

Lors des visites, le vétérinaire procédera à un examen clinique des animaux, à une analyse des données de productivité et il évaluera également les pratiques de régie et les mesures de biosécurité.

Les règles de biosécurité à suivre, lors des visites d'élevage, par le personnel du CDPQ sont déterminées conjointement par le vétérinaire et l'éleveur.

Dans les cas où la prise d'une douche est requise, l'éleveur devra fournir des serviettes et des vêtements propres.

3.3 Lieu et système de production

L'attestation sanitaire signée par le vétérinaire dans le cadre du PVSP concerne les animaux d'un lieu de production. Les porcs d'une entreprise de sélection et de multiplication inscrite au programme peuvent être localisés sur un seul ou plusieurs lieux de production. Par conséquent, il est important d'effectuer les vérifications (visites et tests de laboratoire) sur chaque lieu de production.

La définition du lieu de production pour le PVSP du CDPQ est conforme aux concepts proposés par les Éleveurs de porcs du Québec et par la traçabilité des porcs.

3.4 Examens de laboratoire

L'évaluation de la plupart des infections prises en considération dans le cadre du programme repose sur des examens de laboratoire effectués régulièrement.

Ces examens sont :

- La recherche d'anticorps dirigés contre *Actinobacillus pleuropneumoniæ* sérotypes 1 (9, 11), 5a et 5b :
 - L'attestation du statut sanitaire d'un élevage par rapport à cette maladie implique au minimum une évaluation sérologique semestrielle (printemps et automne) d'un groupe de 20 animaux en fin d'engraissement.
- La recherche d'anticorps dirigés contre la gastroentérite transmissible (GET) et le coronavirus respiratoire porcin (CVRP) :
 - L'attestation du statut sanitaire d'un élevage par rapport à ces maladies implique au minimum une évaluation sérologique annuelle (printemps ou automne) d'un groupe de 10 animaux en fin d'engraissement.
- La recherche d'anticorps dirigés contre le virus du syndrome reproducteur et respiratoire porcin (SRRP) :
 - L'attestation du statut sanitaire d'un élevage par rapport à cette maladie implique au minimum une évaluation sérologique semestrielle (printemps et automne) des animaux en fin d'engraissement : 10 sujets tous les deux mois en fin d'engraissement (recommandé) ou un minimum de 20 sujets tous les six mois.
- La recherche du virus de la diarrhée épidémique porcine (DEP) et du delta coronavirus porcin (DCVP) dans les matières fécales :
 - L'attestation du statut sanitaire d'un élevage par rapport à ces maladies implique un échantillonnage semestriel (printemps et automne) dans un minimum de quatre parcs, en fin d'engraissement, à l'endroit où sont localisés des animaux reproducteurs. La technique d'échantillonnage préconisée est celle des fluides oraux. Alternativement, des échantillonnages de fumier pourraient être aussi prélevés. Les échantillons pourront être regroupés (poolés – maximum 2) au laboratoire avant de procéder à la recherche du virus par le test PCR.

Il est à noter que certains de ces examens sont obligatoires dans le cadre du programme (voir Annexe 3).

Examens complémentaires facultatifs

Les examens sont :

- La recherche d'anticorps dirigés contre *Mycoplasma hyopneumoniæ* :
 - Le *Mycoplasma hyopneumoniæ*, lorsque présent, devra être mentionné aux vétérinaires et inscrit sur l'attestation sanitaire.
- La recherche d'anticorps dirigés contre *Actinobacillus pleuropneumoniæ* sérotypes 2, 3 (6, 8, 15), 7 (4) et 10, 12, 13 :
 - L' *Actinobacillus pleuropneumoniæ* sérotypes 2, 3 (6, 8, 15), 7 (4) et 10, 12, 13, lorsque présent, devra être mentionné aux vétérinaires et inscrit sur l'attestation sanitaire.
- La recherche d'anticorps dirigés contre les salmonelles et la recherche des bactéries par la culture des matières fécales;
 - La salmonellose clinique, lorsque présente, devra être mentionnée aux vétérinaires et inscrite sur l'attestation sanitaire;
 - On demande aux éleveurs inscrits au PVSP de porter une attention particulière à la présence de *Salmonella typhimurium*.
- La recherche de souches toxigènes de *Pasteurella multocida* à l'aide d'écouvillons nasaux;
- La recherche du Senecavirus A par technique PCR sur des fluides oraux ou des échantillons environnementaux (fèces).
- Caractérisation du virus de l'influenza, lorsqu'en circulation dans l'élevage.

Les épreuves à utiliser et les laboratoires autorisés à les effectuer dans le cadre du programme sont déterminés par le comité d'orientation des services sanitaires du CDPQ.

Au besoin, d'autres examens de laboratoire (nécropsies, examens bactériologiques et virologiques, etc.) peuvent être réalisés.

3.5 Examens après l'abattage

L'éleveur doit fournir toute l'information disponible concernant l'inspection des viscères des porcs abattus.

3.6 Recommandations

À l'issue de chaque visite ou à la réception de toute information pertinente, le vétérinaire formule des recommandations à l'éleveur.

Ces recommandations visent à conserver ou améliorer la situation sanitaire de l'élevage et sa biosécurité.

Elles visent également à protéger la clientèle de l'éleveur advenant la présence de maladies préjudiciables à celle-ci.

3.7 Attestation sanitaire par rapport aux maladies porcines

À l'issue de chaque visite ou à la suite de la réception de toute information pertinente, le vétérinaire émet une attestation sanitaire.

L'attestation sanitaire fait état de la situation sanitaire des animaux de chaque lieu de production, au regard des infections prises en considération dans le cadre du programme (voir Annexe 3).

Dans le cas d'un élevage sur plusieurs lieux, une attestation sanitaire doit être établie par lieu.

L'évaluation de la situation sanitaire des animaux de chaque lieu de production repose sur certaines des données suivantes :

- La pneumonie enzootique à *Mycoplasma hyopneumoniæ* : signes cliniques, lésions à l'abattoir, examens sérologiques;
- La gastroentérite transmissible à coronavirus : signes cliniques, examens sérologiques;
- La pleuropneumonie à *Actinobacillus pleuropneumoniæ* sérotypes 1 (9, 15); 5a et 5b; 2, 3 (6, 8, 15), 7 (4), 10, 12, 13 : signes cliniques, lésions à l'abattoir, examens sérologiques;
- La dysenterie à *Brachyspira hyodysenteriae* : signes cliniques, médication spécifique;
- La gale sarcoptique à *Sarcoptes scabiei* : signes cliniques, médication spécifique;
- La rhinite atrophique associée à des souches toxigènes de *Pasteurella multocida* : signes cliniques, examens bactériologiques;
- Le virus du syndrome reproducteur et respiratoire porcin: signes cliniques, examens sérologiques;
- La salmonellose clinique : signes cliniques (diarrhée profuse);
- La diarrhée épidémique porcine (DEP) et le delta coronavirus porcin (DCVP) : signes cliniques, recherche du virus dans les matières fécales (tests PCR), examens sérologiques ;
- Le Senecavirus A, signes cliniques, recherche dans les matières fécales ou fluides oraux (test PCR).

La situation sanitaire est formulée de la manière suivante :

- **Absence** : lorsqu'il n'y a pas d'évidence de l'infection sur la base des données disponibles;
- **Suspicion** : lorsqu'il y a un doute raisonnable, eu égard à la présence de l'infection sur la base des données disponibles;
- **Présence** : lorsque la présence de l'infection a été démontrée hors de tout doute raisonnable par des méthodes directes ou indirectes;
- **Indéterminé** : lorsqu'on ne dispose pas de données suffisantes pour se prononcer sur la présence ou l'absence d'infection;
- **Non testé** : lorsque la condition ne fait l'objet d'aucun test récent.

Les renseignements sur lesquels l'évaluation est basée sont précisés sur l'attestation sanitaire.

Il est de la responsabilité de l'éleveur d'informer ses futurs clients de la situation sanitaire de son élevage ainsi que de tout changement significatif en cours d'année.

Le vétérinaire fournit à l'éleveur toute l'aide nécessaire pour informer adéquatement sa clientèle sur la situation sanitaire de l'élevage.

La divulgation, par le vétérinaire, de renseignements sanitaires relatifs à un élevage participant est soumise à une autorisation préalable de l'éleveur.

Pour certaines situations, une autorisation de divulgation de renseignements personnels confidentiels, renouvelable annuellement, pourra être signée par le propriétaire/mandataire de l'élevage (Annexe 4).

3.8 Critères d'admissibilité

L'admission au PVSP est conditionnelle à une évaluation préalable de l'élevage par un vétérinaire du CDPQ.

Celui-ci évalue le dossier vétérinaire disponible, examine les animaux, analyse les données de productivité, évalue les pratiques de régie, les conditions de logement et d'hygiène ainsi que les mesures de protection sanitaires (biosécurité).

Au besoin, il procède à des examens de laboratoire.

La durée de l'évaluation varie en fonction de l'information disponible (en particulier, le dossier vétérinaire) et des corrections éventuelles à apporter à la santé, à la régie ou au logement. En aucun cas, elle ne dépasse six mois.

Pour qu'un élevage soit admissible, on exige :

- Que les locaux soient en bon état, propres, adéquatement éclairés et ventilés, non surpeuplés;
- Que des mesures adéquates de protection sanitaire soient appliquées;
- Qu'il n'y ait pas d'évidence sérologique des infections suivantes :
 - Gastroentérite transmissible (GET) à coronavirus;
 - Pleuropneumonie à *Actinobacillus pleuropneumoniæ* sérotype 1.
- Qu'il n'y ait pas d'évidence de présence (test PCR) des infections suivantes :
 - Diarrhée épidémique porcine (DEP);
 - Delta coronavirus porcin (DCVP).
- Qu'il n'y ait pas d'évidence clinique des infections suivantes :
 - Dysenterie porcine à *Brachyspira hyodysenteria*;
 - Salmonellose clinique (diarrhée profuse) ;
 - Senacavirus A.
- Que, si présentes, les infections suivantes soient contrôlées efficacement :
 - Pneumonie enzootique à *Mycoplasma hyopneumoniæ*;
 - Pleuropneumonie à *Actinobacillus pleuropneumoniæ* sérotypes 2, 3, 5, 7, 10, 12 ou 13;
 - Syndrome reproducteur et respiratoire porcin (SRRP);
 - Rhinite atrophique progressive (RAP) associée à des souches toxigènes de *Pasteurella multocida*;
 - Gale sarcoptique à *Sarcoptes scabiei*;
 - Contamination par les salmonelles.

4. Frais de participation annuels et options

4.1 Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP)

Les services du vétérinaire sont couverts en totalité ou en partie par le programme du CDPQ, selon l'option choisie lors de l'inscription. Tous les coûts des tests de laboratoire nécessaires à la livraison du programme sont aux frais de l'éleveur.

(Voir Annexe 3)

4.2 Frais d'évaluation : nouvel élevage

Programme vétérinaire de santé porcine

- | | |
|--|---------------------------|
| • Frais de prise en charge (1 visite) : | 500 \$ |
| • Visite additionnelle (si nécessaire) : | 500 \$/visite |
| • Épreuve de laboratoire (si nécessaire) : | Selon le tarif en vigueur |

Note

Les frais annuels de participation 2017-2018 sont établis pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.



Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP)



Personnes-ressources

<p>Dre Marie-Claude Poulin, D.M.V., D.A. 1265, avenue Oak Québec (Québec) G1T 1Z5 Téléphone : 418 522-6015 Courriel : marie-claude.poulin@hotmail.co.uk</p>	<p>Hélène Fecteau, conseillère technique Place de la Cité, tour Belle Cour 2590, boulevard Laurier, bureau 450 Québec (Québec) G1V 4M6 Téléphone : 418 650-2440, poste 4345 Télécopieur : 418 650-1626 Courriel : hfecteau@cdpq.ca</p>
<p>Dre Andréanne Caron, D.M.V. Place de la Cité, tour Belle Cour 2590, boulevard Laurier, bureau 450 Québec (Québec) G1V 4M6 Téléphone : 418 650-2440, poste 4321 Télécopieur : 418 650-1626 Courriel : acaron@cdpq.ca</p>	<p>Dr Christian Klopfenstein, D.M.V. Place de la Cité, tour Belle Cour 2590, boulevard Laurier, bureau 450 Québec (Québec) G1V 4M6 Téléphone : 418 650-2440, poste 4309 Télécopieur : 418 650-1626 Courriel : cklopfenstein@cdpq.ca</p>

Vétérinaires consultants

<p>Dr Frédéric Beaulac, D.M.V. 270, rue Notre-Dame Roxton Falls (Québec) J0E 1E0 Téléphone : 450 771-8281 Télécopieur : 450 548-7172 Courriel : fbeaulac@outlook.com</p>	<p>Dr Paul Labrecque, D.M.V. 1799, rang Saint-Georges Est Saint-Bernard (Québec) G0S 2G0 Téléphone : 418 475-6873 Télécopieur : 418 475-6020 Courriel : plabrecque@vetstbernard.com</p>
<p>Dre Dorine Tremblay, D.M.V. 4841, rue Marie-Victorin Saint-Antoine-de-Tilly (Québec) G0S 2C0 Téléphone : 418 413-0606 Courriel : jbd@videotron.ca</p>	<p>Dr François Cardinal, D.M.V. 1320, boulevard Jean-de-Brébeuf Drummondville (Québec) J2B 4T6 Téléphone : 819 478-0450 Télécopieur : 819 478-1807 Courriel : fcardinal@cgocable.ca</p>
<p>Dre Martin Bonneau, D.M.V. Demeter Services Vétérinaires 845, route Marie-Victorin, local 38 St-Nicolas (Qc), G7A 3S8 Bur. : 1-877-847-5411 ext. 225 Cell. : 418-576-7253 www.demetersv.com</p>	<p>Dre Isabelle Sénéchal, D.M.V. 929, des Grives Victoriaville (Québec) G6T 1E9 Téléphone : 819 752-6214 Télécopieur : 819 752-6214 Courriel : senechalisabelle@videotron.ca</p>



Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP)



Fiche d'inscription de l'entreprise 2017-2018

Renseignements généraux	
Nom de l'entreprise :	
Adresse de l'entreprise :	
Nom des propriétaires :	
Nom du contact :	
Téléphone :	
Cellulaire :	
Télécopieur :	
Courriel :	
Adresse de facturation : (si différente de l'adresse de l'entreprise)	
Nombre de lieux affiliés à l'entreprise ¹ :	
Nom du vétérinaire :	

¹ Auparavant, nous utilisons le mot local.

L'adhérent certifie que les renseignements fournis sont exacts et s'engage à respecter les conditions d'inscription du PVSP 2017-2018.

Signature du propriétaire ou du mandataire

Date



Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP)



Liste des lieux de production de l'entreprise inscrite au PVSP

Nom du lieu	Adresse du lieu ¹	Numéro de l'éleveur ²	Numéro Porc Tracé ³	N ^{bre} places truies	N ^{bre} places acclimatation	N ^{bre} places quarantaine	N ^{bre} places pouponnière	N ^{bre} places engrais

¹ Adresse du lieu (numéro, nom de rue, municipalité, code postal);

² Un lieu peut avoir plus d'un numéro d'éleveur.

³ Un lieu peut avoir plus d'un numéro Porc Tracé



Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP)



Entente de livraison du Programme vétérinaire de santé porcine 2017-2018

Nom de l'entreprise : _____

Tarification

285 \$ par visite vétérinaire (incluant la gestion administrative associée)

- 4 visites plus la gestion administrative 1 140 \$
- 6 visites plus la gestion administrative 1 710 \$

Note : Dans le cadre de ce volet, les services des vétérinaires listés dans la présente entente sont couverts par le programme du CDPQ. Tous les coûts des tests de laboratoire nécessaires à la livraison du programme sont aux frais de l'éleveur.

Facturation

À la suite de la réception des documents afférents à la visite du vétérinaire, le CDPQ s'engage à :

- Facturer l'entreprise au montant de 285 \$ plus taxes
- Payer la facture émise par le vétérinaire

Annexe 3



Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP)



Exigences du Programme vétérinaire de santé porcine

Dans le cadre de la participation au PVSP, chaque éleveur doit décider des maladies qui feront l'objet d'un suivi sérologique ou de tests de laboratoire au cours de l'année. Cette entente de principe est confidentielle et servira de référence aux fins administratives. La stratégie de travail dans chaque ferme sera personnalisée et adaptée aux exigences du programme.

Chaque éleveur participant au programme a l'obligation de documenter chaque crise sanitaire dans son élevage et, le cas échéant, de caractériser les souches des virus du SRRP en circulation dans le troupeau. La caractérisation des virus en circulation se fera par la soumission de porcelets sous la mère ou en pouponnière, au Laboratoire d'expertise en pathologie animale à Québec (LEPAQ) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Agents pathogènes	Labo ¹
Pleuropneumonie à <i>Actinobacillus pleuropneumoniæ</i> sérotype 1 (9,11)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pleuropneumonie à <i>Actinobacillus pleuropneumoniæ</i> sérotype 2	<input type="checkbox"/>
Pleuropneumonie à <i>Actinobacillus pleuropneumoniæ</i> sérotype 5a, 5b	<input checked="" type="checkbox"/>
Pleuropneumonie à <i>Actinobacillus pleuropneumoniæ</i> sérotype 3 (6,8)	<input type="checkbox"/>
Pleuropneumonie à <i>Actinobacillus pleuropneumoniæ</i> sérotype 7 (4)	<input type="checkbox"/>
Pleuropneumonie à <i>Actinobacillus pleuropneumoniæ</i> sérotype 10	<input type="checkbox"/>
Pleuropneumonie à <i>Actinobacillus pleuropneumoniæ</i> sérotype 12	<input type="checkbox"/>
Pneumonie à <i>Mycoplasma hyopneumoniæ</i>	<input type="checkbox"/>
Gastroentérite transmissible	<input checked="" type="checkbox"/>
Dysenterie porcine	<input type="checkbox"/>
Gale sarcoptique	<input type="checkbox"/>
Virus du SRRP	<input checked="" type="checkbox"/>
Influenza porcine	<input type="checkbox"/>
Rhinite à <i>Pasteurella multocida</i> toxigènes	<input type="checkbox"/>
Salmonelles	<input type="checkbox"/>
Diarrhée épidémique porcine	<input checked="" type="checkbox"/>
Delta coronavirus porcin	<input checked="" type="checkbox"/>
Senecavirus A	<input type="checkbox"/>
Autres, spécifiez :	

¹ Signifie que les animaux de tous les lieux inscrits font l'objet d'un suivi sérologique

Dans le cadre du PVSP, l'éleveur convient de prendre les moyens nécessaires pour assurer le **contrôle de tous les agents pathogènes** qui ne font pas l'objet de suivi sérologique.

L'éleveur s'engage à fournir les données nécessaires pour assurer la veille sanitaire des lieux inscrits au programme (date des visites du vétérinaire, date des prélèvements et résultats de laboratoire)



Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP)



Conditions du contrat

- L'organisation doit s'engager envers le CDPQ à appliquer le Programme vétérinaire de santé porcine;

Les obligations du vétérinaire désigné par le CDPQ

Les services offerts par le vétérinaire désigné par le CDPQ seront les suivants :

- Procéder à un examen clinique des animaux de l'élevage;
- Effectuer des examens pathologiques, lorsque nécessaire;
- Vérifier les éléments de régie susceptibles d'affecter la santé, notamment ceux relatifs à la biosécurité de l'élevage;
- Analyser les données de productivité;
- Procéder au prélèvement et à l'acheminement des échantillons cliniques destinés aux analyses de laboratoire, lorsque requis;
- Procéder aux prélèvements sanguins de routine (au minimum semestriellement : le bilan sérologique du printemps doit être réalisé en avril, mai ou juin; celui d'automne doit être réalisé en octobre, novembre ou décembre);
- Prescrire des analyses de laboratoire nécessaires à l'évaluation sanitaire du troupeau (nécropsies, examens bactériologiques, virologiques, sérologiques, etc.);
- Interpréter les résultats des analyses de laboratoire;
- Analyser et interpréter l'ensemble des données disponibles en vue d'établir le statut sanitaire des élevages eu égard aux principales maladies;
- Analyser et interpréter les rapports trimestriels du suivi des viscères;
- Informer les éleveurs participants de leurs responsabilités eu égard à la contamination éventuelle de leurs clients, lorsque requis;
- Informer adéquatement les médecins vétérinaires des clients des éleveurs participants, du statut sanitaire des animaux de ceux-ci, lorsque requis;
- Élaborer des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies (recommandations) et évaluer l'efficacité des plans mis en œuvre;
- Prescrire, au besoin, des médicaments (antibiotiques, vaccins, etc.) en veillant à une utilisation rationnelle de ceux-ci;
- Fournir à l'éleveur toute l'information requise sur les moyens de contrôle et de prévention des maladies infectieuses (recommandations verbales et écrites);
- Tenir à jour un dossier regroupant, pour chaque élevage suivi, toutes les données de santé pertinentes (rapports de visites, résultats de laboratoire, etc.);
- Fournir aux médecins vétérinaires, qui en font la demande, l'information sur le statut sanitaire des élevages suivis, après autorisation de l'éleveur;
- Assister l'éleveur pour la mise en place et le maintien des registres conformes aux normes AQC^{MD};
- Réaliser les prélèvements des sérologies requises pour les entrées de verrats dans les CIA lorsque cela peut être jumelé à une visite régulière.

Annexe 3



Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP)



Autres éléments

- Les deux premières visites supplémentaires d'un vétérinaire engagé par le CDPQ, nécessaires et non prévues en début d'année pour le suivi sanitaire, seront facturées au taux de 285 \$/jour. Au-delà de ces deux visites supplémentaires, les visites seront facturées selon la grille de tarification en vigueur au CDPQ;
- Le vétérinaire responsable du suivi d'un élevage n'a pas le mandat de procéder aux accréditations AQC^{mc} dans le cadre du Programme vétérinaire de santé porcine du CDPQ (PVSP);
- Les tests sérologiques soumis à un laboratoire par un vétérinaire désigné par le CDPQ seront facturés à l'éleveur par le CDPQ selon la grille de tarification en vigueur.

Signature de l'éleveur ou du mandataire

Date

Signature du médecin vétérinaire

Date



Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP)



Autorisation de divulgation de renseignements confidentiels 2017-2018

Par la présente, à titre de propriétaire ou mandataire de l'élevage :

j'autorise le médecin vétérinaire responsable du suivi sanitaire de cet élevage,

Dr _____

à divulguer tout renseignement concernant la santé dudit élevage au vétérinaire :

Dr _____

et vice versa, dans le cadre du Programme vétérinaire de santé porcine (PVSP).

Dans l'éventualité où l'élevage fait partie d'un réseau adhérent à un programme approuvé par le CDPQ, ces renseignements seront aussi communiqués au vétérinaire responsable du suivi sanitaire de ce réseau :

Dr _____

L'information ainsi obtenue sera traitée de façon confidentielle entre lesdits vétérinaires et au sein de l'équipe vétérinaire du CDPQ.

J'autorise aussi le CDPQ à transmettre le statut sanitaire dudit élevage en regard des agents pathogènes suivants : virus du SRRP, *Mycoplasma hyopneumoniae*, *Actinobacillus pleuropneumoniae*, gastroentérite transmissible (GET), diarrhée épidémique porcine (DEP) et delta coronavirus porcin (DCVP) :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| • Aux exportateurs aux fins d'exportation | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| • Aux centres d'insémination artificielle pour l'achat de verrats | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| • À la SEPQ | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| • À _____ | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| • À _____ | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

Signature de l'éleveur ou du mandataire

Date



Centre de développement du porc du Québec inc.
Place de la Cité, tour Belle Cour
2590, boulevard Laurier, bureau 450
Québec (Québec) G1V 4M6

 418 650-2440 •  418 650-1626

cdpg@cdpq.ca • www.cdpq.ca

 @cdpqinc